

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet d'aménagement et d'exploitation d'un complexe de Padel à La Penne-sur-Huveaune

1 - Objet de l'AMI

Conformément aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de La Penne-sur-Huveaune (N° INSEE : 13070) lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'aménagement et l'exploitation d'un complexe de Padel.

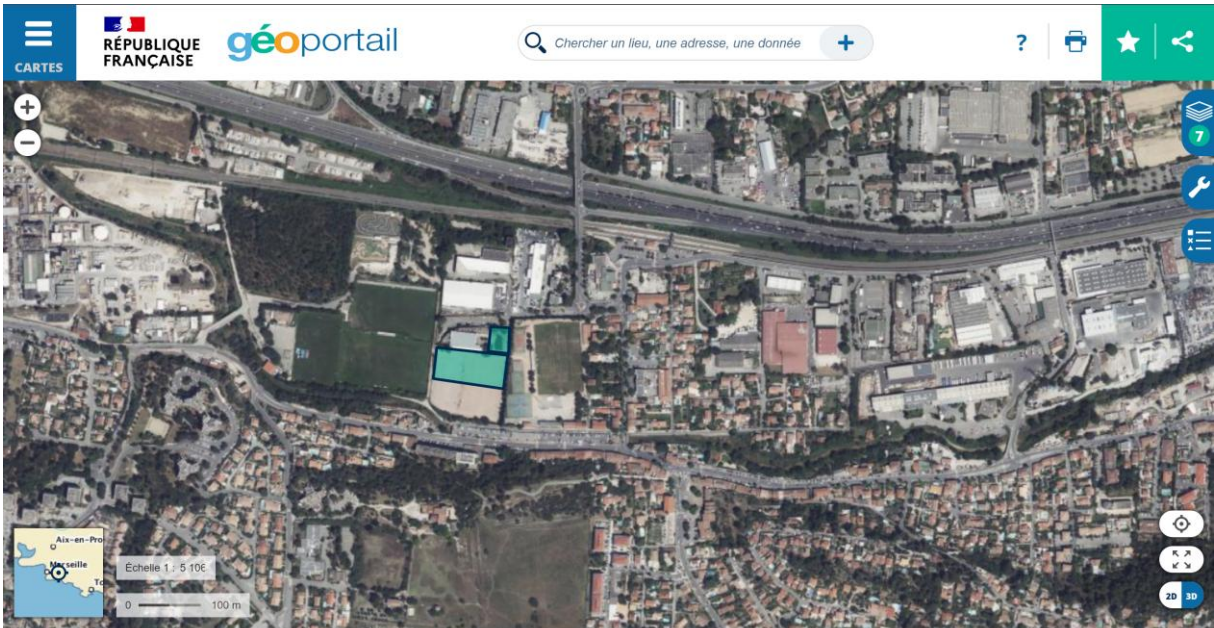
2 - Description des emprises concernées

Terrain principal :

- Cadastéré Section AB, Feuille 1, Parcelle n° 0251.
- Contenance : 12 000 m².
- Actuellement aménagé en terrain de football stabilisé.

Bâtiments annexes (clubhouse, vestiaires, parking) :

- Cadastéré Section AB, Feuille 1, Parcelle n° 0249.
- Contenance : 6 980 m².
- Parking existant de 49 places inclus.



Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône +

3 - Caractéristiques du projet attendu

La commune souhaite favoriser la création d'un complexe sportif composé de 12 terrains de Padel non couverts.

Le titulaire de la convention aura la jouissance des locaux pour l'accueil des joueurs (clubhouse, vestiaires) et d'un parking de 49 places.

Le titulaire de la convention devra prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'aménagement, d'équipement et d'exploitation, incluant les raccordements aux réseaux.

Une clause optionnelle prévoira la construction, à la demande expresse de la commune, d'un mur anti-bruit du côté des habitations voisines, en cas de plaintes avérées.

Le titulaire pourra, sous réserve d'accord préalable de la municipalité, changer l'activité sportive pratiquée sur le site durant la durée de la convention.

Le titulaire pourra procéder à des aménagements de type vestiaires ou club house en accord avec les possibilités du PLUi

4 - Principales modalités de la convention

Durée : 35 ans.

Nature : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Redevance :

- Soulte initiale à la signature : 1 000 000 € minimum.
- A partir de la deuxième année :
 - o Part fixe annuelle : 60 000 €
 - o Part variable : 3 % du chiffre d'affaires annuel HT.

5 - Modalités de remise des manifestations d'intérêt

Les candidats doivent transmettre un dossier comprenant :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée ;
- Une présentation du candidat (activités, expériences similaires, capacités financières) ;
- Une description du projet d'aménagement et du fonctionnement prévisionnel du complexe ;
- Une proposition financière détaillée ;
- Un planning prévisionnel de réalisation ;
- Un extrait Kbis
- Une attestation de régularité fiscale et une attestation de régularité URSSAF
- Les trois derniers bilans de l'entreprise et le plan de financement
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Le dossier complet devra être adressé par voie électronique à : urbanisme@mairie-lapennesurhuveaune.fr

Date limite de réception : 31 août 2025 à 12h

6 - Critères de sélection

Capacités techniques et financières du candidat (20 %).

Qualité et pertinence du projet d'aménagement et d'exploitation (50 %).

Offre financière (30 %).

7 - Dispositions diverses

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Pour toute demande d'information complémentaire :

Mohamed Ait Azzouz (service urbanisme) : urbanisme@mairie-lapennesurhuveaune.fr.